



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2026-21

OBJET : Demande de subvention auprès du conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'acquisition de véhicules électriques et l'installation d'une borne de recharge

Le maire de la commune de Gardanne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2026-24 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire des pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-03 du Conseil Municipal en date du 21 février 2024 approuvant la charte d'engagement pour le plan d'accélération pour la transition écologique 2023-2028 (PACTE) du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et visant notamment à réduire l'impact carbone lié à la mobilité ;

Vu le dispositif du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône intitulé Transition écologique – économies d'énergies, permettant de financer l'acquisition de véhicules 100% électriques,

Considérant que la commune de Gardanne poursuit le renouvellement de sa flotte de véhicules, faisant le choix de l'électrique conformément à ses engagements dans la transition écologique,

D E C I D E

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental des Bouches du Rhône, selon le plan de financement suivant :

Financier	Dispositif	%	Montant HT	Montant TTC
Département des Bouches du Rhône	Transition écologique – économies d'énergies	60	80 401 €	96 481 €
Ville de Gardanne	Autofinancement	40	53 600 €	64 320 €
	TOTAL	100	134 001 €	160 801 €

Article 2 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations et publiée durant la durée réglementaire sur le site internet de la Commune.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la réunion du prochain Conseil municipal.

Article 4 :

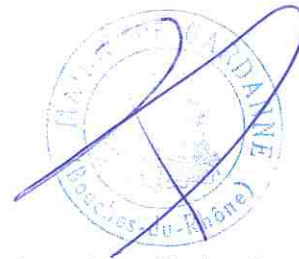
Le Directeur général des services de la commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 30 mars 2026

Par délégation du conseil municipal

Le maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE

Transmise au contrôle de légalité = 2 AVR. 2026

et publiée le : = 2 AVR 2026